



742 - L'enlèvement des poils

question

Ma question est déconcertante mais je la crois intéressante. Est-il permis à l'homme de raser les poils de ses pieds, s'ils poussent rapidement, comme nous le faisons avec les poils des autres régions du corps ? Je pose la question puisque nombre de mes amis le font mais moi je ne le fais pas car je n'en connais pas le règlement. J'espère que vous répondrez à ma question et que vous ne la prenez pas pour une moquerie...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Comment prendrions-nous votre question pour une moquerie alors que vous ne faites que votre devoir de vous interroger à propos d'une affaire dont vous ne connaissez pas le règlement?

Un homme du nom d'Abou Rifa'a (P.A.a) venu interroger le Prophète dit : **Je suis arrivé auprès du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) au moment où il prononçait un serment et je lui ai dit : ô Messager d'Allah, voici un étranger venu demander sa religion car il ne la connaît pas. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) s'est tourné vers moi et a interrompu son sermon. Quand il m'a rejoint, on lui a installé un siège muni de pieds en fer - je crois -. Il s'y est assis et s'est mis à m'apprendre ma religion. Ensuite, il a repris son sermon pour le terminer . (Rapporté par Mouslim, n° 876).**

C'est votre droit d'obtenir de nous une réponse à votre question, une fois qu'elle nous est connue.

La réponse est que les cheveux sont classés sous trois rubriques :

- des cheveux qu'il est recommandé d'enlever comme les poils du pubis et de l'aisselle ;
- des cheveux qu'il est recommandé de maintenir comme la barbe ;



- des cheveux qui ne font l'objet d'aucune recommandation (pourtant ton Seigneur n'est pas oublieux).

Pour ces derniers, on est libre de les enlever ou de les maintenir. Il n'y a pour vous aucun inconvénient en cela.

Voir la question n° 451. Allah le Très Haut le sait mieux.